DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :
Madame Anne GALLO donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Lucette ALAIN, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES, Monsieur Rabah DJEDDOU donne pouvoir à Madame Maria Silvia MONTEIRO

Absents :
Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON

Madame Lucette ALAIN est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 20

Ressources Humaines

D2025_32 RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Social Territorial du 19 mars 2025 a donné un avis favorable pour accueillir une jeune en apprentissage, pour la rentrée scolaire 2025/2026, les frais de formation étant pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

- Filière Médico-Sociale : Auxiliaire de puériculture - Durée de la formation : 1 an

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu la délibération N°D2025-025 en date du 9 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025 ;
Entendu l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1ère adjointe, et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pole Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an

Article 3: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (20 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

MAIRIE DE TORCY 71210

Lucette ALAIN,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 AVR. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 10 AVR. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210